



18/11/2020

.../PGT/Qualiwatt/2016 S1 Rev4-version 2/

*Révision (n°4) du montant des primes QUALIWATT définies
pour le premier semestre 2016*

1 Vérification de la condition relative à la variation du prix de l'électricité

Le montant des primes versées par les GRD, les années 2 à 5, doit être adapté lorsque le prix réel de l'électricité observé l'année précédente s'écarte de plus de 10% de celui qui avait été prévu initialement. L'administration est par conséquent tenue de vérifier cette condition pendant quatre années pour chaque période semestrielle.

Pour un GRD donné et un semestre donné (j), la condition suivante est donc contrôlée par l'administration après chacune des quatre premières années (i= 1 à 4) :

$$[14]^1 \quad \left| \frac{\text{COM}_{j+2i} + \text{REG}_{j+2i}}{\text{COM}_j \times (1 + a)^i + \text{REG}_j \times (1 + b)^i} - 1 \right| > 10\%$$

Cette condition permet de comparer le prix de l'électricité de l'année i qui avait été estimé pour les installations mises en service le semestre j avec le **prix réel observé pour l'année i**. Ce dernier correspond en effet à la valeur de référence retenue pour les installations mises en service le semestre j+2i.

Lorsque cette condition [14] est rencontrée pour une année i et une période semestrielle de mise en service j, un **coefficient correcteur** déterminé par l'administration doit être appliqué par le GRD au montant fixé initialement pour la prime.

Sur base des valeurs retenues pour le premier semestre 2020 (semestre 13), le tableau ci-dessous indique que la condition [14] est rencontrée pour le GRD ORES Mouscron.

		Semestre		CD-17i07-CWaPE - [14]
		5	13	%
COM	EUR TVAC/MWh	92.53	112.82	
REG				
AIEG	EUR TVAC/MWh	115.92	132.16	8.04%
AIESH	EUR TVAC/MWh	148.65	159.75	3.41%
ex-GASELWEST (EANDIS)	EUR TVAC/MWh	121.61	136.57	6.96%
ORES Namur	EUR TVAC/MWh	134.56	149.37	5.84%
ORES Hainaut	EUR TVAC/MWh	130.76	150.13	8.01%
ORES Est	EUR TVAC/MWh	161.00	165.20	0.19%
ORES Luxembourg	EUR TVAC/MWh	145.57	151.25	1.52%
ORES Verviers	EUR TVAC/MWh	159.24	168.33	2.04%
ex-PBE (INFRA)	EUR TVAC/MWh	141.52	135.25	-2.93%
Régie d'électricité de Wavre	EUR TVAC/MWh	144.60	168.06	8.43%
ORES Brabant	EUR TVAC/MWh	120.92	135.25	6.75%
ORES Mouscron	EUR TVAC/MWh	110.57	136.57	12.98%
RESA (TECTEO)	EUR TVAC/MWh	118.24	137.23	9.02%

Tableau 1 : Variation du prix de l'électricité

¹ Extrait de la communication CD-17i07-CWaPE-0023 sur la « méthodologie de calcul de la prime QUALIWATT » du 7 septembre 2017

2 Coefficients correcteurs relatifs à la révision (n°4) du montant de la prime QUALIWATT du premier semestre 2016

Sur base de la variation du prix de l'électricité mais également de l'adaptation de la méthodologie tarifaire, un coefficient correcteur, propre à chaque GRD, est appliqué au montant des primes QUALIWATT à verser en 2020 aux installations mises en service le premier semestre 2016.

A noter que pour tous les GRD à l'exception de ORES Mouscron, la condition [14] n'étant pas satisfaite, aucune modification n'est apportée au montant de la prime à verser en 2020. Les coefficients correcteurs, pour la prime de base et la prime complémentaire, pour ceux-ci, sont par conséquent égaux à 1.

	Coefficients correcteurs	
	pb,4,5	pc,4,5
AIEG	1,000	1,000
AIESH	1,000	1,000
ex-GASELWEST (EANDIS)	1,000	1,000
ORES Namur	1,000	1,000
ORES Hainaut	1,000	1,000
ORES Est	1,000	1,000
ORES Luxembourg	1,000	1,000
ORES Verviers	1,000	1,000
ex-PBE (INFRA X)	1,000	1,000
Régie d'électricité de Wavre	1,000	1,000
ORES Brabant	1,000	1,000
ORES Mouscron	0,127	0,000
RESA (TECTEO)	1,000	1,000

Tableau 2 : Coefficients correcteurs pour 2020

3 Montant du soutien à la production 2020

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs des montants à appliquer par les gestionnaires de réseau de distribution pour la 5^e année (2020) pour les installations mises en service le premier semestre 2016.

SOUTIEN A LA PRODUCTION	SPB (BASE)	SPC (COMPLEMENTAIRE)
01/01/2016-30/06/2016	[EUR/kWc]	[EUR/kWc]
AIEG	205,04	0,00
AIESH	180,55	0,00
ex-GASELWEST (EANDIS)	200,79	0,00
ORES Namur	191,09	0,00
ORES Hainaut	193,93	0,00
ORES Est	171,30	0,00
ORES Luxembourg	182,85	0,00
ORES Verviers	172,62	0,00
ex-PBE (INFRA X)	185,88	0,00
Régie d'électricité de Wavre	183,58	0,00
ORES Brabant	201,30	0,00
ORES Mouscron	26,58	0,00
RESA (TECTEO)	203,31	0,00

Tableau 3 : Montant du soutien à la production 2020 (EUR/kWc)

4 Plafond pour la prime QUALIWATT 2020

Le tableau ci-dessous donne les plafonds pour les primes QUALIWATT (3 kWc). Les montants des primes sont arrondis à l'unité supérieure.

PLAFOND PRIMES QUALIWATT 01/01/2016-30/06/2016	PB (BASE) [EUR/an]	PC (COMPLEMENTAIRE) [EUR/an]
AIEG	616	0
AIESH	542	0
ex-GASELWEST (EANDIS)	603	0
ORES Namur	574	0
ORES Hainaut	582	0
ORES Est	514	0
ORES Luxembourg	549	0
ORES Verviers	518	0
ex-PBE (INFRA X)	558	0
Régie d'électricité de Wavre	551	0
ORES Brabant	604	0
ORES Mouscron	80	0
RESA (TECTEO)	610	0

Tableau 4 : Montant du soutien à la production 2020 – Plafond (EUR/an)